

dispositif d'arbitrage impartial. Pour l'arbitrage exécutoire, suivant le même dictionnaire, il faut que les deux parties soumettent leur différend à l'arbitrage, que la convention collective le prévoit ou non. Selon son sens et sa définition le mot «exécutoire» implique une situation ou un processus où une personne ou un groupe se sentent forcés par une menace ou un danger extérieurs d'agir à l'encontre de ce qui était antérieurement selon leur intérêt ou leur volonté ou bien ce mot signifie l'action d'obliger une personne récalcitrante à accomplir des actes contre lesquels son moi se rebelle.

Il ressort clairement de cette définition que l'arbitrage exécutoire est incompatible avec notre mode de vie aujourd'hui. Le ministre du Travail devrait avoir un entretien sérieux avec son honorable ami d'Assiniboia et lui dire ce à quoi se prépare sa direction industrielle spécialisée. Le député apprendrait, j'en suis sûr, une foule de choses; il faut éteindre les feux de broussailles avant qu'ils ne se transforment en conflagrations menaçant tout ce qui les entoure. La contrainte plaît aux politiciens opportunistes qui veulent réussir en vitesse, qui veulent faire marcher les gens à la trique parce qu'ils croient que la majorité d'entre eux ne sont pas au courant des réalités de la situation.

Le député prétend que cette situation est temporaire, qu'elle ne durera pas. Mais nous devrions tous comprendre, le motionnaire comme les autres, que l'arbitrage exécutoire, inutile et tyrannique, ne fera que démoraliser la société, abaisser le moral des groupes, briser les habitudes personnelles, détruire les attitudes et les valeurs sociales qui permettent aux gens ou aux collectivités de s'adapter sainement au sein de la société.

M. Foster: Qui a écrit cela?

M. Skoberg: Cette situation s'est produite dans bien des ministères. Nous avons entendu des ministres nous parler de leurs intentions à propos de certains. Monsieur l'Orateur, vous ne pouvez pas parler aux gens de cette façon. Les négociations doivent avoir une signification, mais elles ne peuvent pas signifier grand-chose sous la menace de la contrainte. L'arbitrage exécutoire, c'est la suppression des droits et des privilèges de certains. Le député de Battle River s'est montré inquiet des arrêts de travail qui surviennent partout au pays, mais il a signalé que chaque individu avait droit à une juste part des produits de

[M. Skoberg.]

notre société, de même qu'au droit d'exprimer ses vœux, même s'il devait alors en subir de petits ennuis.

Il est facile de dire qu'on devrait adopter des mesures législatives pour remplacer les négociations collectives. Je tiens pourtant à signaler que les négociations collectives ont donné d'excellents résultats au Canada. Il y a eu, bien entendu, des cas où elles ont échoué, et alors il a fallu trouver une autre solution. Néanmoins, je crois que la majorité des députés hésiteraient à voter en faveur de bills qui mettraient fin à des grèves. En Saskatchewan, les choses sont arrivées au point où le premier ministre de la province s'est mis en campagne, paraîtrait-il, au nom de ceux qu'il prétend représenter, et promet de demander aux électeurs de se prononcer sur la question des grèves, s'il le peut. Monsieur l'Orateur, les gens de la Saskatchewan sont bien plus au courant de ces choses qu'ils ne l'étaient autrefois. Je suis convaincu que celui qui essaiera une manœuvre de ce genre, que ce soit à la Chambre ou à l'Assemblée législative d'une des provinces, constatera qu'il crie dans le désert.

• (5.50 p.m.)

L'arbitrage obligatoire ne saurait résoudre les différends entre le salariat et le patronat. Il ne saurait donner plus de paix sur le front ouvrier. Les députés qui s'y connaissent un tant soit peu en questions ouvrières le reconnaîtront. Ce qui a manqué jusqu'ici, c'est un effort vraiment sérieux de la part du salariat et du patronat pour négocier une véritable entente collective. Le gouvernement ne les y amènera pas en adoptant une mesure imposant l'arbitrage obligatoire. Le gouvernement ne peut imposer de contrainte en disant qu'à moins de négocier les parties seront menacées d'arbitrage. Sûrement, personne ici ne voudrait voir chose pareille.

Je le répète: l'arbitrage obligatoire imposé par l'État ne prendra jamais la place de véritables négociations collectives. C'est pourquoi j'espère qu'aucun député n'appuiera l'avis de motion dont la Chambre est saisie. Ce serait, il me semble, donner à entendre au monde entier qu'au Canada les employeurs et les employés ne savent pas régler leurs problèmes.

A mon avis, il faut songer à trois choses lorsqu'il s'agit du processus des négociations collectives. Et si on s'en était occupé plus tôt, le député d'Assiniboia n'aurait pas été poussé